

Autorisé par la Cour supérieure de justice de l'Ontario
AVIS D'INTENTION DE SUSPENSION
RELATIF AU RECOURS COLLECTIF
VISANT HORIZON SANTÉ-NORD

CECI EST UN **AVIS IMPORTANT** POUR LES PATIENTES AYANT EU L'IMAGERIE MAMMAIRE
AUPRÈS D'**HORIZON SANTÉ-NORD**, ET **POURRAIT AFFECTER LEURS DROITS LÉGAUX**

AVIS IMPORTANT

Ceci est un avis relatif à un développement important dans un recours collectif proposé au nom de personnes qui ont eu une imagerie mammaire et / ou dont cette imagerie a été examinée entre le 1er janvier 2008 et le 31 décembre 2020 à Horizon Santé-Nord,¹ un hôpital public de la ville de Sudbury, dans la province de l'Ontario.

A. Historique

Le recours collectif proposé, puis déposé auprès de la Cour supérieure de justice de l'Ontario le 14 décembre 2020, identifié comme Hayes c. Health Sciences North (Horizon Santé-Nord) et al., dossier de la Cour n° CV-20-00009554-00CP (la « poursuite Hayes »), **sera interrompu à compter du 31 août 2022.**

La poursuite Hayes allègue la négligence commise par Horizon Santé-Nord, certains administrateurs d'hôpitaux et certains médecins d'Horizon Santé-Nord dans la fourniture de l'imagerie mammaire, ainsi que de l'examen de celle-ci et de la communication des résultats.

Horizon Santé-Nord, les administrateurs de l'hôpital accusé et les médecins accusés nient ces allégations.

B. Le recours collectif proposé

Le recours collectif proposé a avancé des réclamations au nom de membres potentiels du groupe, qui sont définis comme toute personne :

¹ Les demandeurs potentiels doivent en outre remarquer qu'Horizon Santé-Nord exploite plusieurs établissements. En 1998 l'Hôpital général de Sudbury, l'Hôpital Laurentien et l'Hôpital Mémorial de Sudbury ont été fusionnés pour former l'Hôpital régional de Sudbury Regional Hospital (« HRSRH »). En 2004, l'HRSRH a assumé la responsabilité pour le Centre régional de cancérologie du Nord-Est de l'Ontario, qui est maintenant exploité sous le nom de Centre de cancérologie du Nord-Est. En 2011, l'HRSRH a changé de nom et opère depuis sous le nom d'Horizon Santé-Nord.

- i. Ayant eu une imagerie mammaire à l'HSN pendant la période allant du 1er janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2020, ou, au cas où la personne est décédée, le représentant personnel de la succession de la personne décédée (« catégorie patients ») ; et
- ii. Étant un parent, grand-parent, enfant, petit-enfant, frère et sœur et conjoint vivant(e) (au sens de l'article 61 de la Loi sur le droit de la famille) de la catégorie des patients, ou, en cas de décès d'un tel membre de la famille, le représentant personnel de ce membre défunt de la famille (« catégorie famille »).

C. Implications sur les délais de prescription

Les personnes qui estiment appartenir aux catégories proposées définies ci-dessus **DEVRAIENT PRENDRE NOTE QUE** les délais de prescription applicables et restants, le cas échéant, pour présenter une réclamation pour laquelle il y a une « pause » (c'est-à-dire une suspension) à compter du 14 décembre 2020, recommenceront à partir du 31 août 2022. À l'expiration du délai de prescription, le droit d'action d'une personne pourrait s'éteindre. Ces personnes doivent prendre note que le délai de prescription pour une réclamation, s'il reste du temps dans ce délai, recommencera à partir du 31 août 2022. Si ces personnes n'introduisent pas leurs propres actions dans le(s) délais de prescription applicables, ils pourraient ne plus être en mesure de poursuivre toute réclamation qu'ils pourraient avoir contre les accusés.

D. Action requise

Par conséquent, les anciennes patientes en imagerie mammaire d'Horizon Santé-Nord qui souhaitent réclamer une indemnisation doivent consulter un avocat et doivent entreprendre leurs actions individuelles avant l'expiration du/des délai(s) de prescription respectif(s). Ne pas le faire pourrait limiter la capacité à poursuivre une demande d'indemnisation.

E. Contact pour plus d'informations

Ce n'est pas le palais de justice qu'on doit appeler pour toute question concernant cet avis : pour davantage de renseignements relatifs à ce recours collectif proposé et à l'Avis d'intention de suspension, veuillez visiter <https://www.gluckstein.com/class-action-lawyers-toronto/health-sciences-north-class-action/> ou contacter :

Jordan D. Assaraf, Avocats Gluckstein, assaraf@gluckstein.com, Tél. : (416) 408-4252